

5248
Assurances et Réassurances du Congo (ARC)



Role du Département
Réassurances au sein des Assurances
et Réassurances du Congo (A.R.C.)

Mémoire présenté par

Jean - Pierre ITOUA - LOMBO

dans le cadre de l'Institut International
des Assurances de YAOUNDE

5è Promotion

1980 - 1982

ASSURANCES ET REASSURANCES
DU CONGO - A.R.C.

BOLE DU DEPARTEMENT REASSURANCES
AU SEIN DES ASSURANCES ET REASSURANCES
DU CONGO - (A.R.C.)

Mémoire présenté par

Jean Pierre ITOUA-LOMBO

dans le cadre de l'Institut
International des Assurances
de YAOUNDE

Vème Promotion 1980 - 1982

Introduction	Pages
1. Le Congo : situation géographique et économique ...	5
2. Evolution du marché congolais de l'assurance	7
<u>Ière Partie</u> : L'organisation du Département et la	
conception d'une politique de réassurance	9
<u>A.</u> L'organisation du Département	9
1. la distinction entre les Cessions et les	
acceptations	9
2. le personnel	9
3. les relations avec les services de production	10
4. le classement des documents	12
<u>B.</u> La conception d'une politique de Réassurance	14
1. la détermination des pleins	14
2. le choix des partenaires	16
a) facteurs communs aux cessions et acceptations...	16
b) facteurs spécifiques aux cessions	18
c) le manque d'échange entre pays africains	18
d) les courtiers	19
3. le besoin de réciprocité	20
4. le bouquet des traités	21
<u>IIème Partie</u> : Les différentes applications en réassurance..	
<u>A.</u> les facultatives	22
a) la proposition de réassurance facultative	22
b) la position du réassureur	23
<u>B.</u> L'agencement des traités	24
1. dans la branche incendie	25
a) la quote-part	
b) l'excédent de pleins	

I N T R O D U C T I O N

I- LE CONGO : Situation géographique et économique

Située au centre Ouest du continent africain, la République Populaire du Congo s'étend de l'Océan Atlantique à l'Empire Centrafricain.⁽¹⁾ Le pays a une superficie de 342 000 Km² avec une façade maritime de 170 Km sur l'Atlantique. Il forme frontière avec le Gabon, le Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Zaïre et le territoire angolais du Cabinda. La population congolaise se situe aux alentours de 1,5 million d'habitants et les principales villes sont : BRAZZAVILLE (Capitale Politique) POINTE-NOIRE (Capitale économique) LOUBOMO, NKAYI, OWANDO, OUESSO.

La situation économique du Congo se présente ainsi par secteur d'activité en 1980.

AGRICULTURE :- Considérée par le gouvernement comme première grande priorité, elle enregistre la production suivante par produits (en tonnes).

	1979	1980
Cacao	2 772	2 334
Café	4 849	2 558
Palmistes	373	625
Paddy	931	1 850
Maïs	2 782	5 236
Arachides	974	1 665

ELEVAGE :

	Bovins	Porcins	Ovins caprins	Volailles
1979	54 955	29 193	270 000	875 900
1980	59 521	20 465	220 067	1 632 400

	<u>PECHE</u> : Pêche locale industrielle	Poisson salé importé	Poisson congelé importé
1979	13 455	4 976	12 955
1980	14 031	5 014	15 080

../...

←
(1) Lire République Centrafricaine

FORETS :- Production en bois de l'ensemble du pays (m3)

	1979	1980
Grumes	476 306	602 641
Sciages	53 258	63 521
Placages et déroulés	72 497	78 844

INDUSTRIE :- Ce secteur connaît un redémarrage dû à la relance de la consommation. Les petites industries voient leur production s'accroître sensiblement tandis que dans le secteur d'Etat des efforts ont été entrepris pour le redressement de certaines unités. Il convient de signaler que la relance des activités pétrolières a entraîné l'installation de nouvelles unités industrielles.

MINES ET ENERGIE :

	1979	1980
Minerais		
Cuivre	14 813	28 250

PETROLE :- Est actuellement considéré comme l'épine dorsale de l'économie congolaise. La production est passée de 2,8 millions de tonnes en 1979 à 3,3 millions de tonnes en 1980. Des découvertes ont été faites Off shore (Yanga - Sendji) et en on shore (Mengo et gaz naturel à Loandjili). De nombreux permis de recherche en haute mer ont été délivrés à des sociétés.

TRANSPORT ET COMMUNICATION :

Des résultats de plus en plus favorables sont enregistrés par l'Agence Transcongolaise de Communication (A.T.C.) avec la relance économique.

Au port de Pointe-Noire, l'activité s'est accrue de 11 %

Le C.F.C.O. a connu un accroissement de 1,8 % en ce qui concerne le trafic des marchandises et une progression de 18 % pour ce qui est du trafic voyageur.

Les voies navigables ont quant à elles enregistré une progression de 29 % pour le trafic marchandises et 4 % pour celui des passagers.

Le transport aérien : La Compagnie Nationale LINA-CONGO connaît une baisse de 6 % dans le transport des passagers et enregistre une hausse de 18 % pour ce qui est du fret. (1)

(1) Ces différents chiffres sont tirés du Rapport annuel 1980 de l'A.R.C. qui cite des sources ministérielles des divers secteurs d'activités.

2 - EVOLUTION DU MARCHÉ CONGOLAIS DE L'ASSURANCE

C'est dans cet environnement qu'évoluent en 1981 les Assurances et Réassurances du Congo (ARC). Créées par ordonnance présidentielle n° 32/73 du 31/10.73 ; suivi du décret n° 74/465 du 30/12/74 portant réglementation des Conditions Générales de fonctionnement de l'ARC.

Si très vite l'ARC se retrouve en position de monopole, du fait que les autres sociétés se soient retirées, la raison essentielle est que l'assurance ne jouait pas son rôle d'intermédiaire financier et les provisions techniques n'étaient pas investies dans le pays. Les autorités congolaises ayant jugé que l'assurance devait apporter sa contribution au développement de l'économie firent apparaître les 2 textes suscités.

Un bref rappel historique nous permet de mieux situer la création de l'ARC. D'après une étude effectuée par la Direction de la Réassurance, la situation du marché congolais de l'assurance avant 1974 se présente en 2 étapes.

1) Le secteur des entreprises étrangères.

L'assurance est un phénomène introduit par la colonisation. La pénétration de l'économie par l'assurance est faible.

A titre indicatif en 1973 le P.I.B. était de 86,3 milliards tandis que le chiffre d'affaire d'assurance était de 980 millions.

L'assurance représentait donc 1 % du P.I.B. En 1959, 71 Sociétés effectuaient des opérations d'assurance au Congo, en 1967 28 sociétés étaient agréées par le Ministère de finances et en 1973, il ne reste plus que 21 sociétés. Elles pratiquent la branche IARD et le transport.

2) La Caisse Congolaise de Réassurance (C.C.R.)

Elle a été créée par ordonnance n° 2/70 du 10 Janvier 1970. Les autorités congolaises voulaient par ce biais saisir la structure et l'importance du marché, toutes les sociétés d'assurances présentes sur le marché congolais étant tenues de céder à cette caisse 10 % de leurs souscriptions.

Après avoir existé pendant trois exercices, la C.C.R. a permis de colmater les informations nécessaires à l'appréciation de la situation du marché : C'est ainsi que naissent les Assurances et Réassurances du Congo ARC (1)

Aujourd'hui, toute la population congolaise a entendu parler de l'ARC, plus de la moitié mesure son importance et sa nécessité, d'abord du fait de l'obligation de l'assurance des véhicules terrestres à moteur, ensuite de plus en plus grâce à la réparation des préjudices matériels et corporels enfin pour les parents d'élèves à travers l'assurance scolaire qui est obligatoire au Congo.

(1) Voir en annexe ventilation du chiffre d'affaires par branches.

Cependant très peu de personnes, même certains agents de l'ARC sauraient expliquer la deuxième partie du sigle ARC à savoir REASSURANCE.

Très simplement la réassurance c'est l'assurance de l'assureur. Elle va aider à morceler le risque verticalement, se distinguant ainsi de la coassurance dans laquelle il y a découpage horizontal d'un risque par juxtaposition des capacités.

Nous nous efforcerons à travers cette étude consacrée au rôle du Département Réassurance au sein de l'ARC de démontrer la nécessité de la réassurance et d'apprécier si à travers ce département le but essentiel de la réassurance qui est de rendre plus réguliers les résultats d'un assureur en réduisant les écarts par rapport à ses prévisions et en donnant une certaine homogénéité à son portefeuille est atteint.

L'ARC compte quatre Directions : La Direction Comptable et Financière, la Direction de la Production, la Direction Administrative et du Contentieux, et la Direction de la Réassurance, Etudes et Statistiques. C'est au sein de cette dernière qu'évolue le Département Réassurances.

Il s'agira alors d'étudier dans une première partie l'organisation du Département et la conception d'une politique de réassurance, tandis qu'une deuxième partie sera consacrée aux différentes applications en réassurance.. ainsi que les résultats obtenus.

IERE PARTIE : L'ORGANISATION DU DEPARTEMENT ET
LA CONCEPTION D'UNE POLITIQUE DE
REASSURANCE

A - ORGANISATION DU DEPARTEMENT

La nature de l'activité exercée par le département de la réassurance requiert une organisation spécifique, distincte de celle d'autres départements de la Société. Un peu plus sur les autres agents ou travailleurs de l'ARC, le personnel de la réassurance, compte tenu de son contact permanent avec l'extérieur, se doit d'être toujours plus exigeant dans son rendement afin de sauvegarder l'image de marque de la Compagnie. La contribution des services de production dans l'exécution de cette tâche s'appréciera grâce à une bonne circulation de l'information entre ces services et le Département de la Réassurance. Ce dernier en classant les divers dossiers dans un ordre rationnel et réfléchi pourra dans les meilleurs délais répondre aux correspondances des Réassureurs et des cédantes. Ces différents points seront développés successivement.

1 - LA DISTINCTION ENTRE CESSIONS ET LES ACCEPTATIONS

Coeffé par la Direction de la Réassurance, Etudes et Statistiques, le Département Réassurances se subdivise en deux services : le service Cessions et le service Commercial.

Le service cessions fait de la réassurance passive. C'est-à-dire qu'il cède des affaires aux réassureurs. Il s'agit donc pour ce service de rechercher une couverture. Cette activité n'est pas nouvelle au Congo. Déjà la Caisse Congolaise de Réassurance (C.C.R.) bénéficiant d'un taux de Cession légale de 10 % sur les affaires des Compagnies d'assurance opérant sur le marché congolais avant 1974, *faisait des acceptations et ritocidait auprès des réassureurs européens.*

Depuis 1976, le Département réassurances, par son service commercial, fait de la réassurance active. Cela veut dire qu'il accepte des affaires et joue le rôle de réassureur. Le développement de cette activité permet d'accroître la recette de la prime brute et nette, de mieux stabiliser le rendement du portefeuille en dispersant largement les risques et de faciliter l'accès de la Compagnie cédante aux opérations sur les marchés étrangers".

Ces deux structures sont animées par un personnel dont la répartition n'est pas toujours rigide au sein du département, de sorte que les uns et les autres puissent se compléter.

2 - LE PERSONNEL

Le Département Réassurance se compose de 11 agents à la tête desquels se trouve un Chef de Département. La formation professionnelle de ces agents a été assurée par divers instituts d'assurance. Il s'agit notamment de l'INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES DE YAOUNDE (Cycle supérieur et moyen) et l'INSTITUT AFRICAIN DES ASSURANCES DE TUNIS. La frappe des divers documents est assurée par un dactylographe.

Le besoin en personnel se fait sentir, afin de permettre au Département de répondre d'une manière encore plus rapide et efficace aux exigences de la profession. La lourdeur de la gestion est particulièrement ressentie dans la branche transport où les bordereaux de cession du traité en question sont tenus manuellement par certificat.

Dans la recherche d'une plus grande efficacité, le Département envoie périodiquement certains de ses agents, en stage de formation ou encore participer à des séminaires organisés par des sociétés d'assurance ou auprès des courtiers.

3 - LE CIRCUIT DE L'INFORMATION

Le Département réassurance travaille en relation avec l'extérieur. Les réassureurs doivent être tenus informés des conditions de souscription des polices, de la tarification, de la situation du risque etc... Pour transmettre rapidement les renseignements demandés, le Département doit veiller à une bonne circulation de l'information entre les services de production et lui. Une mauvaise circulation de l'information peut conduire à des désastres. Par exemple un producteur souscrit une police de 1 milliard de capitaux et oublie d'informer le département réassurance. Un sinistre total survient. La capacité financière de la société ne permet pas de faire face intégralement à un tel sinistre. Ou encore le service de production se trompe sur la date d'effet de la police...

L'importance du problème nécessite l'étude des circuits suivis dans les diverses branches d'assurance.

1 - La branche Transport

On distingue les Corps et les Facultés.

En ce qui concerne les facultés, la souscription est faite par la cellule transport. Celle-ci fait une distinction entre la souscription des polices au voyage et celle des polices d'abonnement.

Pour les polices au voyage, la souscription est faite par certificat. Les taux applicables sont déterminés par lecture du tarif suivant la garantie demandée, le mode de transport utilisé, l'emballage etc...

En ce qui concerne les polices d'abonnement, les tarifs sont indicatifs et le département transport peut envisager l'opportunité de les réviser.

A propos des Corps, les éléments de tarification sont donnés par le département, la cellule en fait une application.

La Cellule sinistre reçoit les avis de sinistre du département ainsi que les instructions en vue du règlement. Elle transmet mensuellement les bordereaux de sinistres réglés et annuellement les sinistres en suspens.

Les divers documents : répertoires, registres de polices, Certificats, sont mensuellement adressés à la réassurance.

2 - La branche accident

Avant et pendant la souscription, le département accident joue un rôle de coordination et d'orientation des services et cellules de toutes les agences. La souscription se fait au niveau des cellules Auto, R.C.D. Assurances Sclaires et Sportives. Les dossiers de sinistres sont instruits et réglés par le service sinistre.

Emissions. - Prenons l'exemple de l'automobile. La cellule auto souscrit et rédige les polices d'assurance. Ensuite la cellule fichier procède à l'enregistrement sur le répertoire d'enregistrement des polices. Elle tient en outre un répertoire de résiliation et d'annulation (ristournes). Les deux répertoires sont adressés mensuellement à la réassurance.

Pour certains risques, des notes de couverture sont adressées à la réassurance en attendant que la police soit rédigée. La réassurance est informée afin de prendre des dispositions si les capitaux souscrits excèdent les pleins des traités.

Elle peut intervenir quand il y a des difficultés de placement pour un éventuel relèvement du taux ou une modification de certaines clauses de la police.

Il faut toutefois souligner qu'il n'est pas toujours aisé de relever les taux déjà fixés en accord avec l'assuré.

Sinistres : Un service sinistre tient des bordereaux mensuels de règlement de sinistre (sinistres réglés et sinistres en suspens). Les bordereaux sont adressés à la réassurance. Cependant pour les sinistres importants, la réassurance est informée aussitôt.

3 - Le Département incendie.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de cellule incendie (tant au niveau de la souscription que des règlements de sinistres). La souscription et les règlements de sinistres sont donc faits par le département.

Celui-ci transmet mensuellement à la réassurance les répertoires (émissions et sinistres).

Tout comme le département accident, la réassurance est contactée quand il y a un risque important à souscrire, il en est de même lorsqu'un sinistre d'un montant élevé survient.

On ne saurait affirmer qu'à l'heure actuelle le circuit de l'information est satisfaisant. L'une des raisons est que les producteurs ne saisissent pas encore l'importance de la réassurance et surtout la nécessité de communiquer rapidement et fidèlement les divers documents (polices, avenants répertoires) en leur possession à la réassurance.

Il paraît urgent de tenir des séminaires de vulgarisation sur la réassurance et l'importance d'une bonne circulation de l'information. Le Département doit également veiller au bon ordre dans le classement des dossiers.

4 - LE CLASSEMENT DES DOCUMENTS

Le service "Cessions" tient un certain nombre de dossiers: il s'agit du dossier général du réassureur, des dossiers sinistres, par affaires et des comptes courants.

1 - Le dossier général du réassureur.

Chaque fois que des relations d'affaires sont nouées avec un réassureur, le service cessions ouvre un dossier libellé au nom du réassureur. Ce dossier se présente sous la forme d'une chemise à ressort dans laquelle sont classés chronologiquement les divers documents contractuels, les échanges de correspondance (lettres, télex, états récapitulatifs dégageant le solde semestriel ou annuel, ordres de virements etc...). Ce dossier se distingue de ceux qui sont tenus selon la nature de l'affaire.

2 - Dossier par affaire.

Le classement est différent selon qu'il s'agit des affaires facultatives ou de certains risques spéciaux.

Les affaires facultatives

Les affaires facultatives sont gérées différemment des traités. Lorsqu'une "pointe facultative" est déagée sur les capitaux assurés et qu'une couverture en facultative recherchée, le service cessions ouvre un dossier libellé de l'appellation du risque.

Par exemple : Facultative Brasserie de Brazzaville.

Le dossier est tenu par superposition des dossiers individuels des réassureurs ayant une part dans la facultative. Un papillon dépassant la marge permet de réperer au premier coup d'oeil la disposition des dossiers individuels.

Les correspondances échangées entre la Cédante et le Réassureur sont classées dans la partie réservée à ce dernier dans le dossier global de l'affaire.

Le dossier utilisé étant une chemise à ressort, il en découle un maniement assez difficile. En effet soit une affaire facultative répartie entre quatre réassureurs. Les dossiers individuels des réassureurs étant superposés, celui qui a été classé en premier lieu se retrouve en dessous. Ainsi quand il y a échange de correspondance, il faut d'abord retirer les 3 documents superposés, avant d'atteindre le premier dossier. La répétition de l'acte entraîne l'effritement voire le déchirement des documents.

Une des solutions serait peut être de classer les documents dans des chemises à sangle à l'intérieur desquels chaque réassureur aurait droit à une sous-chemise. L'utilisation serait plus aisée et l'intégrité des documents préservée.

Les risques spéciaux

La même technique ci-dessus critiquée est utilisée pour le classement des risques spéciaux. Sous l'appellation de risque spéciaux nous retrouvons des polices Spécial Globale Dommage de la Société Commerciale Minière de l'Ogoûé (COMILOG), le Traité Tous Risques Chantiers etc...

3 - les dossiers de sinistre

Chaque fois qu'un sinistre important excède la rétention de l'ARC, nécessite l'intervention des réassureurs un dossier sinistre est ouvert. Sur le dossier sont marqués la nature du sinistre, le numéro de la police et la date de survenance.

Si une police est affectée de plusieurs sinistres importants, le service cessions couvrira autant de dossier qu'il y aura eu de sinistres.

A l'intérieur de la chemise à ressort, on retrouve la même répartition entre les différents réassureurs auxquels le sinistre est imputé.

Le classement est particulier en ce qui concerne les comptes courants et les bordereaux de cessions.

4 - Les comptes courants et les bordereaux

Ils sont classés par traités et par année dans des "chronos", Une sous distinction est faite entre les comptes semestriels auxquels des chronos sont affectés. Sont également classés dans des "chronos" les bordereaux de cessions (primes et sinistres).

B - LA CONCEPTION D'UNE POLITIQUE DE REASSURANCE

Un des problèmes les plus importants que rencontre une jeune société de réassurance est assurément la confection d'un programme de réassurance. Pour le Département, l'objectif recherché est le suivant : en matière de cessions trouver la couverture qui est nécessaire aux Conditions les mieux appropriées et au coût le plus bas eu égard aux risques encourus -

- en matière d'acceptations c'est la qualité de l'affaire qui est recherchée. C'est autour de ces deux idées et en fonction d'un certain nombre de facteurs propres aux branches exploitées et d'autres propres à la Compagnie elle-même que des pleins de souscription et de conservation vont être déterminés. Viendra ensuite l'étape du choix des partenaires. Ces derniers pourront quelquefois être amenés à demander une réciprocité.

1 - DETERMINATION DES PLEINS

Elle est conçue en étroite collaboration avec la Direction Générale. En théorie le plein est " la somme maximale que l'assureur peut raisonnablement risquer par sinistre pour pouvoir en tout temps régler le montant des sinistres survenus". (1)

On distingue le plein de conservation ou plein de rétention du plein de souscription. Le plein de souscription est la "somme maximale que l'assureur pourra accepter sur un risque compte tenu de son plein de conservation et de ses possibilités de réassurance". (2)

(1) et (2) Ramel page 17 "La réassurance Aspects théoriques et pratiques".

Plusieurs facteurs interviennent dans la détermination des pleins.

a) facteurs propres à la branche considérée

- la probabilité moyenne de sinistres pour le risque considéré.
- le volume des primes de la branche d'assurance considérée.
- la répartition territoriale des affaires considérées.
- les frais administratifs inhérents à la branche considérée.

b) les facteurs propres à la Compagnie

Il s'agit essentiellement de l'importance de la Compagnie (chiffre d'affaire, capital + réserves libres) et également la compétence et l'efficacité du personnel en place.

Ces deux facteurs pourront jouer dans le sens de la détermination de pleins élevés ou limités, suivant que le capital, la chiffre d'affaires est important ou non, et que le personnel est incompetent ou inefficace.

c) facteurs ayant trait aux possibilités de réassurance et au coût de la réassurance.

Suivant les méthodes de réassurance utilisées, les unes s'avèrent coûteuses tandis que d'autres le sont moins. La société retiendra donc le "type et le niveau de rétention correspondant au coût qu'elle est disposée à supporter". (1)

A titre indicatif, au 31.12.1981 les branches exploitées par l'ARC présentent les pleins de souscription suivants :

- Individuelles : F.CFA 30 000 000 par personne
F.CFA 120 000 000 par cumul connu
- Personnes transportées : F.CFA 50 000 000 par véhicule
F.CFA 10 000 000 par personne
- Vcl par effraction de coffre : F.CFA 30 000 000 par coffre
- Vcl simple : a) mobilier : F.CFA 10 000 000
- b) marchandises : F.CFA 10 000 000
- c) sur la personne F.CFA : 10 000 000
- d) R.C. vcl : F.CFA 10 000 000

(1) Ce paragraphe est largement inspiré de l'étude réalisée par le secrétariat de la CNUCED sur les problèmes d'assurance dans les pays en voie de développement page 9. - NATIONS UNIES - NEW-YORK 1973

- Transport :
 - en corps : F.CFA 250 000 000 par navire
 - en facultés : F.CFA 200 000 000 par police ou certificat
- Incendie : le plein de souscription maximum s'élève à F. C.F.A.
960 000 000 sur capitaux risque principal.
- En Aviation : y compris la rétention de la Cédante
 - Risque corps : F.CFA 300 000 000
 - Risque de Responsabilité Civile : F.CFA 500 000 000
 - Individuelle et/ou accident du travail
 - F.CFA 30 000 000 par tête
 - F.CFA 150 000 000 par cumul connu

En acceptation les pleins sont les suivants :

- Incendie : F.CFA 10 000 000
- Transport : F.CFA 5 000 000 pour les corps
3 000 000 pour les facultés
- Aviation : F.CFA 5 000 000 pour les corps
5 000 000 pour la R.C.
- Auto : F.CFA 2 000 000
- Accident : F.CFA 5 000 000

2 - LE CHOIX DES PARTENAIRES

Un certain nombre de critères concourant au choix des partenaires est commun aux cessions et aux acceptations. Nous pouvons citer la confiance, la promptitude dans le règlement des soldes, la qualité des affaires. D'autres sont spécifiques à la Cédante.

a) facteurs communs

- la confiance :

le métier de réassureur est d'abord et essentiellement un métier de relation entre les hommes. Il est important de connaître avec qui on va nouer des relations d'affaires. C'est ainsi qu'il est souvent observé à l'égard des jeunes sociétés en général et celles des pays africains en particulier, une attitude méfiante.

Des préjugés sont tenus à leur égard et peuvent être résumés ainsi :
Cadres du nombre insuffisant, inexpérimentés, mauvaise gestion.

- La promptitude dans le règlement des soldes. Les Cédantes comme les réassureurs attendent de leurs partenaires une promptitude dans le règlement des soldes. Des dispositions concernant le transfert des soldes sont particulièrement mises en exergue dans les traités. Dans certains pays la lenteur dans le règlement des soldes peut s'expliquer par la rigueur de la législation nationale en matière de transfert de fonds. Quelques législations sont en effet très pointilleuses et la procédure très longue.

L'attention doit être attirée sur la lenteur observée dans le règlement des soldes. Lenteur observée par certains réassureurs et Courtiers qui bénéficient dans leur pays des taux d'intérêt à court terme élevé auprès des banques. Ils gèlent ainsi les sommes d'argent en leur possession et obtiennent des revenus accessoires importants. Entre temps ils usent de manoeuvres dilatoires leur permettant de gagner du temps (nombreuses correspondances sur la liquidation d'un dossier de sinistre, détails sur la ventilation des S.A.P. etc...). Cette pratique est également observée dans le règlement des sinistres au comptant.

L'attitude de la Cédante ou du Réassureur peut entraîner suivant qu'elle est positive ou négative, une révision de la part, acceptée ou cédée outtout simplement la résiliation.

- La qualité de l'affaire

Il s'agit essentiellement de l'équilibre, de l'affaire de la statistique qui permet de dégager un résultat sur une longue période.

L'équilibre de l'affaire s'apprécie par la valeur du rapport $\frac{\text{Prime}}{\text{Engagement}}$

Une affaire équilibrée présente un $\frac{P}{E} = 1$

C'est à dire que la prime encaissée au titre de l'affaire peut couvrir le plus important sinistre y relatif.

Dans les statistiques étalées sur plusieurs années, on se rend compte du taux de sinistralité et des résultats de l'affaire peuvent être dégagés.

Certains facteurs sont propres à l'activité exercée.

b) facteurs spécifiques aux cessions

- En cessions on retient généralement comme élément concourant au choix de partenaires (particulièrement le réassureur leader du traité), le service et la loyauté.

Le service c'est l'assistance qu'apporte le réassureur soit dans la tarification, soit dans la formation de stagiaires etc...

En somme le réassureur doit avoir "une attitude systématiquement coopérative lors de la survenance de difficultés inattendues de façon à créer un climat favorisant les solutions positives". (1)

c) manque d'échanges entre pays africains

Les relations d'affaires entre pays africains sont très limitées à l'heure actuelle et dans certains cas inexistantes. En prenant le cas des pays de la CICA nous pouvons dire que l'appartenance à un organisme commun de contrôle devrait favoriser les relations bilatérales entre les sociétés d'assurance des différents Etats. Or malheureusement, beaucoup de sociétés à fort taux de participation étrangère sont réticentes à céder des affaires aux sociétés africaines.

Un autre fait à déplorer est que les contacts entre sociétés sont souvent effectués par l'intermédiaire de courtiers. S'il est vrai que cette présence garde une certaine importance pour les jeunes sociétés, elle n'est par contre pas toujours indispensable.

(1) Robert GREMAUD "Evolution des relations entre Compagnies et Courtiers réassurance". - L'Argus du 13.3.81 page 596

L'A.R.C. a donc intérêt à encourager les initiatives visant à la création d'organismes régionaux ou sous régionaux. Par exemple la création de la CICARE pourrait lui donner l'occasion d'acquérir des affaires en provenance du marché de la CICA, lequel est difficile à pénétrer.

d) les courtiers

La présence des courtiers est nécessaire dans certains domaines. Il s'agit essentiellement des facultatives, des excess, de l'aviation... En fait cette présence se justifie "chaque fois que le risque à placer est lourd c'est-à-dire hasardeux et important et chaque fois que la Cédante a besoin d'un conseil spécialisé qui ne soit pas le réassureur" (1)

Bien que nécessaire la présence du courtier entraîne cependant certaines incidences tant sur les affaires du département que dans les relations avec les autres sociétés.

En acceptation le paiement différé des soldes dûs est particulièrement remarquable chez certains courtiers. Ce phénomène de rétention des sommes dues pénalise lourdement le service acceptation et constitue une source importante de revenus accessoires pour les courtiers : il est en fait lié au taux d'intérêt à court terme.

En cessions le courtier peut être amené indirectement à exercer des pressions grâce à sa force commerciale et à la qualité de son équipe de contrôle des placements.

Il faut aussi souligner que l'intervention du courtier ne favorise pas les relations entre les hommes, entre les réassureurs.

(1) Robert GREMAUD Op. Cit. page 591

3 - LE BESOIN DE RECIPROCITE

Rares sont à l'heure actuelle, les Compagnies d'une certaine importance qui n'exigent pas en réciprocité de leurs cessions un "contre aliment".

La réciprocité ne s'entend pas toujours dans la même branche d'assurance ou encore l'aliment accepté ne doit pas être nécessairement équivalent à celui qui a été cédé. Le département réassurance peut ainsi par son service cessions céder de l'incendie et accepter en retour des affaires maritimes. Il en est de même de l'aliment cédé. Centre 5 000 000 F.CFA de prime cédée, il peut, compte tenu de son plein en acceptation, ne recevoir que 2 000 000 F.CFA de prime.

Parfois le département demande une commission plus élevée aux Réassureurs qui ne peuvent lui fournir de la réciprocité. Cette pratique demeure possible dans la mesure où le traité cédé donne de bons résultats et si le département ne dispose pas d'informations suffisantes sur la qualité des affaires proposées en échanges. Certaines Compagnies Cédantes négocient parfois la majoration d'une commission sur le bénéfice réalisé.

Pour une branche qui donne de bons résultats sur une longue période, cette deuxième possibilité paraît plus avantageuse que la précédente.

Le département vise à long terme l'acceptation des affaires sans réciprocité. La pratique de la réciprocité entraîne certains effets :

1/- La Compagnie Cédante qui accepte des affaires en réciprocité voit son volume de primes net augmenter. Cette affirmation n'est valable que dans la mesure où l'aliment accepté en réciprocité n'est pas supérieur au plein de conservation, auquel cas la rétrocession intervient.

2°/- Grâce à la qualité des affaires acceptées en réciprocité, les bons résultats obtenus concourent à la stabilisation de certains traités déficitaires de la cédante.

4 - LE BOUQUET DES TRAITES

Les traités ne présentent pas tous les mêmes résultats. Il y a de bons traités et de moins bons. Les résultats sont souvent fonction de ceux obtenus par les branches élémentaires. Une technique consiste à regrouper un certain nombre de traités en vue de leur cession non pas un par un mais globalement. Cependant les taux de commissions sont négociés par traité. C'est la technique du "bouquet".

Le service cessions cède sous la forme d'un bouquet les traités suivants :

- Incendie en excédent de sommes
- Transport en Quote-part
- Accident en Quote-part
- Excédent de sinistres Autos, R.C.D. et C.A.T.

Le bouquet des traités présente aussi bien des avantages que des inconvénients

AVANTAGES :

- équilibre : les bons traités s'équilibrent avec les moins bons
- l'aliment ou la prime à céder est plus volumineuse.
- facilité de placement

INCONVENIENTS

Dans le cadre de la réciprocité, il y a une difficulté de ~~diversifier~~ au maximum les partenaires.

Un danger est cependant inhérent à la formule du bouquet : Celui de ne pas appliquer dans certaines branches dont les mauvais résultats sont compensés par les résultats obtenus dans d'autres branches, les mesures de correction qui s'imposent.

II° PARTIE : LES DIFFERENTES APPLICATIONS EN
REASSURANCE

A - La réassurance facultative

C'est une réassurance au coup par coup ou encadré au cas par cas. Elle obéit au principe de la double sélection : sélection pour la Cédante qui décide ou non de réassurer un risque, sélection pour le réassureur qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser ce qui lui est proposé.

La réassurance facultative intervient quand les pleins en réassurance obligatoire sont ou deviennent insuffisants par rapport au risque souscrit ou encore lorsque délibérément, une compagnie veut souscrire une part importante sur un risque. Les motivations peuvent être par conséquent soit techniques, soit commerciales.

Dans le cas d'une nécessité technique on aura le plus souvent des facultatives de durée limitée. Ainsi par exemple les pleins de souscriptions du traité Transport de l'ARC étaient en corps de 100 000 000 F.CFA par navire au 31.12.80. Pour une police de 150 000 000 F.CFA de capitaux, l'ARC plaçait en facultative 50 000 000 F.CFA. Au 1er Janvier 1981 les pleins ont augmenté et sont passés à 250 000 000 F.CFA. La facultative suscitée se trouve absorbée par les nouveaux pleins et disparaît par conséquent.

a) la proposition de réassurance facultative

La Cédante choisit parmi les éléments du risque, ceux qui sont les plus importants et susceptibles de permettre au réassureur de porter un jugement sur la qualité de l'affaire proposée.

Voici un exemple de proposition de réassurance facultative incendie :

Nom de l'assuré : Brasserie de Brazzaville

Situation du risque : Brazzaville

N° de police : 5 222

Garanties accessoires à l'Incendie : Foudre, explosions

Capitaux assurés : F.CFA 3 280 400 000

Montant du risque principal : (SMP) = F.CFA 1 968 240 000

Taux de prime : 2,068 %

Part acceptée par l'ARC : F.CFA 3 280 400 000

Part conservée par l'ARC et
par les réassureurs des traités

en participation et en excédent de pleins : F.CFA 1 600 000 000

Effet : 15 Février 1980 Expiration : 15 Février 1981

Réassurance facultative recherchée : F.CFA 1 680 400 000

Commission de réassurance facultative : 30 %

Part acceptée par le réassureur : soit 504 120 000

b) La position du réassureur

Le réassureur va analyser les conditions d'offre et la nature de l'affaire.

Après avoir déterminé son engagement sur le risque assuré, le réassureur va rechercher des cumuls éventuels sur ce risque.

Il devra ensuite s'attacher à ce que les conditions proposées lui évitent une rupture de sort. Pour cela il devra d'abord être certain que les déductions totales par rapport à la prime brute soient des déductions raisonnables.

"Si par exemple une affaire incendie française provient d'un courtier parisien, il doit savoir qu'en fonction de la prime de base, le coût d'acquisition sera environ de 13,50 %. De ce fait une commission de réassurance de plus de 23,50 % sera difficile à admettre : la cédante profite de cette facultative pour faire de "l'auto courtage". (1)

Le réassureur doit également étudier la tarification appliquée. En fonction de ces divers éléments qui rentrent dans les considérations techniques, le réassureur se détermine. Bien entendu il fixe sa quote-part en fonction de son propre plein de conservation et de ses possibilités de réassurance.

Il arrive assez souvent qu'au delà des considérations techniques, un réassureur soit amené à souscrire une quote-part dans l'affaire proposée faisant alors appel à des considérations purement commerciales. Il va donc profiter de cette proposition pour nouer des relations avec cette société.

B - L'AGENCEMENT DES TRAITES

Seront abordées dans ce paragraphe les cessions obligatoires. Elles sont régies par le principe de la non sélection pour les deux parties. Cela veut dire qu'un accord est conclu entre la Cédante et son réassureur pour apporter en réassurance, systématiquement un ensemble de risques, sans choix de la part de l'une comme de l'autre. Cet ensemble de risque c'est le portefeuille. Les opérations de réassurance se réalisent au moyen de documents appelés "traités".

Traditionnellement, il est fait une distinction entre la réassurance dite proportionnelle et la réassurance non proportionnelle. La réassurance proportionnelle est liée à la notion d'engagement. Il y a partage d'engagement entre la Cédante et le réassureur (Capitaux, primes, sinistres) et également partage de sort. On y trouve essentiellement les traités en participation ou en quote-part et les traités en excédent de pleins, de sommes ou de capitaux.

La réassurance non proportionnelle ne respecte pas le partage du sort. Elle se base sur un partage des résultats, très sélectif, des sinistres. Il s'agit des traités en excédent de sinistres et leurs variantes d'une part et les autres traités non proportionnels (Stop loss, Cosima) d'autre part.

En étudiant l'agencement des traités de l'ARC, il stagira de voir l'ordre dans lequel s'appliquent ces traités dans le système de protection mis en place par branches. Ce sera notamment le cas des branches incendie, transport et automobile.

1°/- La branche incendie

Elle est couverte par deux traités. D'abord le traité incendie en quote-part et ensuite le traité incendie en excédent de plein. Dans le traité quote-part, les réassureurs reçoivent la même quote-part de tous les risques : même quote-part des engagements sur capitaux, même quote-part des primes, même quote-part des sinistres. Il y a donc ici un partage parfait du sort entre Cédante et réassureur.

Dans le traité incendie en excédent, la conservation de l'ARC varie suivant la nature du risque et de sa qualité. Le plein cédé est un multiple du plein de conservation par exemple 7 pleins.

Les caractéristiques des 2 traités sont les suivantes.

Conservation brute de l'ARC : 120 000 000 F.CFA sur capitaux risque principal.

Traité Quote-part : 70 % sur la conservation brute

Traité 1er excédent : 7 pleins bruts soit un plein de souscription maximum de 960 000 000 sur capitaux risque principal.

1er exemple : Soit un risque dont le capital est de 120 000 000. On considère qu'il est formé d'un seul bloc et qu'en cas de sinistre c'est tout l'édifice qui brûle. Le SMP est donc de 120 000 000.

Nous aurons :

$$\text{- rétention ARC : } \frac{120\,000\,000 \times 30}{100} = 36\,000\,000$$

$$\text{- traité quote-part : } \frac{120\,000\,000 \times 70}{100} = 84\,000\,000$$

Le traité excédent n'intervient pas. Les capitaux et les sinistres étant entièrement absorbés par la rétention de l'ARC et le traité quote-part.

2° exemple : Soit une brasserie dont les capitaux assurés s'élèvent à 2 490 500 000 F.CFA. Le SMP est évalué à 2 209 500 000

Compte tenu du SMP, il faut calculer une nouvelle conservation brute. = Conservation ARC brute X Capitaux assurés

S.M.P.

$$\text{nous avons : } \frac{120\,000\,000 \times 2\,490\,500\,000}{2\,209\,500\,000} = 135\,261\,371$$

Rétention et quote-part :

$$\text{Rétention} = \frac{135\,261\,371 \times 30}{100} = 40\,578\,411$$

$$\text{Traité Quote-part} = \frac{135\,261\,371 \times 70}{100} = 94\,682\,960$$

La brasserie étant évaluée à 2 490 500 000, il y a un dépassement de 2 490 500 000 - 135 261 371 = 2 355 238 629

Il faut donc faire intervenir le traité en excédent de pleins

Nous aurons ainsi :

$$135\,261\,371 \times 7 = 946\,829\,597$$

La valeur totale du risque n'est toujours pas absorbée. En effet

$$135\,261\,371 + 946\,829\,597 = 1\,082\,090\,968$$

Le montant des capitaux non absorbé par les traités est de

$$2\,490\,500\,000 - 1\,082\,090\,968 = 1\,408\,409\,032$$

Ces capitaux feront l'objet d'un placement en facultative

Pour le calcul des primes on procède de la façon suivante :

$$\text{Prime rétention ARC : } \frac{\text{montant des primes X Conservation brute ARC}}{\text{Capitaux assurés}}$$

Une prime de 4 068 215 sera ainsi répartie :

$$\text{Prime rétention ARC} = \frac{4\,068\,215 \times 40\,578\,411}{2\,490\,500\,000} = 66\,284$$

$$\text{Prime du Traité Quote-part} : \frac{4\,068\,215 \times 94\,682\,960}{2\,490\,500\,000} = 154\,664$$

$$\text{Prime du traité excédent} : \frac{4\,068\,215 \times 946\,829\,597}{2\,490\,500\,000} = 1\,546\,640$$

$$\text{Prime des réassureurs en facultative} : \frac{4\,068\,215 \times 1\,408\,409\,032}{2\,490\,500\,000} = 2300627$$

2° la branche transport

Dans cette branche, deux types de traités interviennent : d'une part le traité quote part sur corps et facultés et d'autre part les excédents de sinistres facultés sur rétention et l'excédent de sinistre pour compte commun.

Nous avons vu précédemment que le traité quote-part respecte une parfaite identité de sort entre la Cédante et le Réassureur. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Branches : A.- Transport Corps Maritimes et Fluviaux

B.- Transport Facultés Maritimes et Fluviales

Nature du Traité : A.- Quote part de 60 %

B.- Quote-part de 80 %

Conservation de l'ARC : A.- 40 %

B.- 20 %

Pleins de souscription : A.- F.CFA 250 000 000 par navire

B.- F.CFA 200 000 000 par police ou certificat d'assurance.

Examinons rapidement les grands principes des Excédents de sinistres avant de voir l'application pratique de certains de leurs dérivés dans le cadre de la branche transport de l'ARC. Dans cette forme de réassurance la quote-part du réassureur est aléatoire et ne s'applique qu'aux affaires sinistrées.

La convention passée avec le réassureur prévoit la somme qu'il sur un sinistre, la cédante a décidé de conserver pour son compte. Cette somme est appelée priorité. Elle joue comme une franchise au delà de laquelle le réassureur intervient jusqu'à une limite supérieure convenue. (la portée du traité).

Dans certaines conventions, la priorité est appelée premier risque, tandis que la portée du traité est dénommée second risque.

Le réassureur participe au montant mis à la charge du second risque dans la mesure de son intérêt contractuel.

Il existe des notions contractuelles très importantes et fondamentales dans le XL.. ainsi que des différenciations des XL par classes.

A - NOTIONS CONTRACTUELLES

① Loss-occurring Basis

Cette notion se rapporte à la date de l'évènement (occurrence)

Exemple : réassureur de 1978 paie le sinistre survenu en 1978, même si le sinistre est relatif à une police émise en 1977 (Sinistre de survenance).

Les traités prévoyant cette notion définissent comme constituant un seul et même sinistré, l'ensemble des ~~sinistrés~~ sinistrés au titre d'un même évènement quel que soit le nombre de polices sinistrées. C'est le sinistre par évènement.

Elle se distingue du Loss Attaching Basis (L.A.B.)

Cette notion se rapporte à l'exercice de souscription

② - la perte nette définitive (Ultimate Nett Loss (U.N.L.))

Pour qu'un réassureur XL intervienne.

Il faut une perte (un sinistre) : la Cédante doit avoir supporté un sinistre (ou plusieurs) sur les polices qu'elle a émises et pour lesquelles elle est effectivement engagée (et donc tenue de payer).

Cette perte doit être nette. C'est à dire déduction faite de récupérations que la Cédantë est en droit d'effectuer ou d'obtenir (sauvetage en maritime, éventuels recours auprès de tiers responsables etc...) pour donner un montant NET de règlement au réassureur.

Elle doit enfin être définitive. C'est à dire la perte nette finale, lorsque tous les sinistres de l'évènement seront définitivement fixés (ou réglés) et toutes les récupérations effectuées déduites.

B - DIFFERENCIATION DES XL PAR CLASSES

Il est généralement fait une distinction entre les XL "WORKING" et les XL "CATASTROPHE".

1 - LES XL WORKING

Dans ce traité le Réassureur s'engage à prendre en charge chaque sinistre excédant la priorité de la Cédante et frappant une police prise individuellement.

Le traité WORKING joue donc par police et/ou par événement. Ce traité est en principe applicable à toutes les branches cependant dans la pratique on le rencontre plutôt en automobile et en Individuelle.

2 - LE TRAITE XL "CATASTROPHE"

Les traités XL catastrophes ne doivent pas intervenir en deçà de la souscription maximum sur la police la plus élevée.

Ils interviennent par événement et/ou série d'événements impliquant un cumul de sinistres sur les polices du portefeuille considéré. Ce cumul provient généralement d'un phénomène catastrophique. (exemple tempête, ouragans, cyclones).

On rencontre aussi certains dérivés des XL. Ce sont :

- XL sur rétention
- XL pour compte commun (ou XL sur le brut)

XL sur rétention protège la rétention de la Cédante tandis que l'XL pour compte commun protège la Cédante comme les réassureurs. A ce titre ces derniers sont généralement amenés à payer leur part de la prime d'XL. La répartition du sinistre entre la Cédante et les réassureurs proportionnels se fait après dégagement de la part de l'XL.

Il arrive que certains réassureurs refusent de bénéficier de cette protection, auquel cas ceux qui acceptent supportent la prime dans la proportion des protections accordés par les réassureurs excess.

Examinons les caractéristiques et l'application de ces deux derniers traités, dans le cadre de l'agencement des différentes protections mises en place pour la branche Transport.

XL POUR COMPTE COMMUN

Limites : F.CFA 1 400 000 000 en excédent de F.CFA 600 000 000
perte nette définitive par sinistre et/cu série de sinis-
tres résultant d'un évènement.

Reconstitution de la garantie : 1 à 100 %

Prime forfaitaire : F.CFA 12 500 000 payable semestriellement.

XL FACULTES SUR RETENTION

L'application de ce traité prévoit 2 tranches :

1ère Tranche : F.CFA 35 000 000 après C.FA 5 000 000

2ème Tranche : F.CFA 80 000 000 après F.CFA 40 000 000

APPLICATION

1er exemple

Soit un sinistre facultés de 10 000 000 F.CFA. Le premier traité à
être sollicité est le traité Quote-part.

Nous aurons la répartition suivante :

Rétention ARC : 20 % de 10 000 000 =	2 000 000
Quote-part des Réassureurs : 80 % de 10 000 000 =	<u>8 000 000</u>
	F.CFA 10 000 000

Le coût total du sinistre 10 000 000 est inférieur à la priorité de
600 000 000 prévue par l'XL pour compte commun. Ce traité ne peut donc
pas intervenir.

Il en est de même des XL sur rétention. La part du sinistre la charge
de l'ARC étant de 2 000 000 donc inférieure au seuil de la 1ère Tran-
che (5 000 000).

2ème exemple

Soit un sinistre facultés de 30 000 000 F.CFA la répartition sera la
suivante entre l'ARC et ses réassureurs du traité Quote-part :

Rétention ARC : 20 % de 30 000 000 =	6 000 000
Traité Quote-part : 80% de 30 000 000 =	<u>24 000 000</u>
	F.CFA 30 000 000

Le coût du sinistre 30 000 000 est toujours inférieur à la priorité de l'XL pour compte commun (600 000 000) par contre le traité XL sur rétention pourra jouer.

En effet :

- la rétention dans le traité Quote-part est de 6 000 000
- la priorité à la charge de l'ARC est de 5 000 000
- le traité XL sur rétention (1ère Tranche = 1 000 000 interviendra pour

3ème exemple :

Soit un sinistre catastrophe qui frappe à l'occasion d'un même événement 4 polices jusqu'à la limite du plein de souscription. Nous aurons le coût total du sinistre suivant $4 \times 200\,000\,000 = 800\,000\,000$ F.C.F.A

Nous constatons que la priorité de l'XL pour compte commun est déjà dépassée. Ainsi les réassureurs du traité excess pour compte commun interviendront d'abord pour :

Coût du sinistre : 800 000 000
Priorité XL P.C.C. : 600 000 000
Montant à la charge de \neq 200 000 000 réassureurs excess pour compte commun

Ces 200 000 000 seront répartis entre les réassureurs XL P.C.C. au prorata de leur participation dans le traité.

Ensuite interviendra le traité quote-part pour 600 000 000 la répartition sera la suivante :

Rétention A.R.C. = 20 % de 600 000 000 = 120 000 000
Part des réas. Q.P. = 80 % de 600 000 000 = + 480 000 000
600 000 000

Enfin la rétention de l'ARC étant protégée, l'XL sur rétention s'appliquera ainsi :

1ère Tranche :
Franchise à la charge de l'ARC + 5 000 000
portée du traité 35 000 000
40 000 000

La première tranche jouera entièrement pour 40 000 000 portée du traité.

Ces 40 000 000 constituent la franchise de la 2ème tranche de l'XL sur rétention. Nous aurons à la charge de la 2ème Tranche

Rétention ARC	120 000 000
XL sur rétention	<u>40 000 000</u>
1ère Tranche:	80 000 000
XL sur rétention	
2ème Tranche	

On peut constater que dans l'application de la protection XL sur rétention, sur les 120 000 000 à la charge de l'ARC, cette dernière ne paiera que les 5 000 000 dûes à la franchise prévue par la 1ère Tranche.

Autre forme de non proportionnel : le STOP LOSS

Dans cette forme de réassurance, la base technique de référence est le résultat annuel, le rapport sinistre à prime du portefeuille considéré. A partir de ce rapport l'on reprend le principe de la franchise (priorité) et de la garantie au delà de la priorité.

Par exemple un réassureur protégera 30 % après une priorité de 100 %. C'est à dire tant que le S/P ne dépasse pas 100 %, le réassureur n'intervient pas.

Ce type de traité présente l'avantage de très bien protéger la Cédante car basé sur des résultats annuels et très simple à gérer.

Par contre comme inconvénient on peut craindre que la Cédante, sûre de ne pas supporter les sinistres au delà d'un certain pourcentage puisse régler avec une libéralité excessive et renoncer à une politique de souscription prudente. Un deuxième inconvénient réside dans la difficulté de fixer une prime exacte.

.../...

3 - Le cas particulier de l'automobile

a) Problèmes posés par l'évaluation des sinistres

Dans la branche automobile le règlement d'un sinistre peut s'écouler sur plusieurs années avant son apurement définitif. Le montant du sinistre peut être fortement influencé par la variation du coût de la vie. La part du réassureur va augmenter au fur et à mesure de la dévalorisation.

Pour éviter les conséquences graves de ces variations sur les traités de réassurance, "les parties conviennent souvent d'introduire une clause d'indexation dont le but est de partager le plus équitablement entre Cédante et réassureur la variation du coût du sinistre consécutive à une variation de la valeur de la monnaie" (RAMEL).

Le traité en excédent de sinistres auto de l'ARC prévoit une clause de stabilité pour les affaires Automobiles et Responsabilités Civiles Diverses. Il déclare que " la Cédante et le Réassureur entendent que leurs contributions respectives dans la prise en charge des sinistres conservent entre elles le rapport qui existe à la prise d'effet du traité.

Pour l'application de ce principe, la valeur du sinistre et la valeur de l'indice sont réputées rester dans un rapport constant.

Il est convenu que le montant du sinistre sera partagé entre la Cédante et le Réassureur dans le même rapport que l'on avait retenu pour valeur du sinistre qu'il aurait eue si l'indice n'avait pas varié".

Prenons un exemple pratique.

Le traité XL Auto a débuté en 1975. Les différents indices jusqu'en 1980 ont été les suivants pour la République Populaire du Congo.

1.1.1975	=	137,8
1.1.1976	=	151,1
1.1.1977	=	163,8
1.1.1978	=	178,5
1.1.1979	=	194,57
1.1.1980	=	223,8

Pour un sinistre survenu en 1977 et estimé à F.CFA 76 000 000, l'ARC a effectué 3 règlements qui s'échelonnent ainsi :

1er versement 20 000 000 en 1978
2ème Versement 500 000 en 1979
3ème Versement 800 000 en 1980

quel sera le montant à la charge du traité compte tenu de l'application de la clause de Stabilité ?.

Franchise à la date d'effet du traité 7 500 000 F.CFA. Valeur de l'indice à la même date : 137,8

Coût du sinistre compte tenu du jeu de la clause

$$1^{\circ}/- \quad 20\,000\,000 \times \frac{137,8}{178,5} = 15\,439\,776$$

$$2^{\circ}/- \quad 500\,000 \times \frac{137,8}{194,57} = 354\,114$$

$$3^{\circ}/- \quad 800\,000 \times \frac{137,8}{223,8} = 492\,583$$

Sinistres en suspens :

$$54\,700\,000 \times \frac{137,80}{223,8} = 33\,680\,340$$

S'il n'y avait pas eu inflation, le sinistre aurait coûté :

$$15\,439\,776 + 354\,114 + 492\,583 + 33\,680\,340 = 49\,966\,813$$

Les réassureurs pour leur part aurait été engagés pour le montant suivant :

$$49\,966\,813 - 7\,500\,000 = 42\,466\,813$$

Compte tenu du jeu de l'inflation, il est nécessaire de répartir à nouveau le sinistre.

Nouvelle franchise à la charge de l'ARC

$$7\,500\,000 \times \frac{76\,000\,000}{49\,966\,813} = 11\,407\,572$$

Montant du sinistre à la charge du Traité

$$42\,466\,813 \times \frac{76\,000\,000}{49\,966\,813} = 64\,592\,428$$

L'article 8 du traité prévoit que la clause d'indexation ne sera pas appliquée si, postérieurement à la date d'effet du traité et antérieurement à la date d'un règlement, l'indice n'a jamais subi une variation supérieure à 10 % ".

b) la détermination de la prime

1) Eléments nécessaires à la tarification des excédents de sinistres.

L'élément de base est l'expérience du passé. Lorsque la tranche d'excess à coter est fixée, le réassureur doit connaître le détail des sinistres excédent la priorité prévue et survenus pendant les 5 ou 6 dernières années. Le total des sommes qui seraient à la charge du réassureur après déduction de la priorité est rapporté à l'encaissement et le pourcentage obtenu est celui de la prime pure, ou encore du Burning Cost.

Un autre élément important est l'évolution de l'encaissement. En toute logique l'augmentation de l'encaissement sera normalement suivie d'une augmentation correspondante des sinistres.

D'autres éléments peuvent intervenir : Notamment de la situation économique du pays, du taux d'inflation, de la législation en matière de transfert de fonds etc...

2) Formes de tarification

Il existe plusieurs formes de tarifications. Celles que l'on rencontre souvent sont :

↳ La prime forfaitaire

C'est la formule la plus simple et elle s'applique souvent pour les portefeuilles nouveaux au sujet desquels il est difficile de trouver une base de calcul valable.

- pour les portefeuilles catastrophiques : Ici l'absence de sinistre à l'approche de la priorité ne permet pas de calcul très fiable du coût de la protection, et surtout parce qu'une augmentation du nombre de polices n'a dans ce cas qu'une incidence indirecte sur les résultats de la tranche considérée. C'est le cas de l'XL pour compte commun de la branche transport qui couvre F. C.F.A. 1 400 000 000 en excédent de 600 000 000 pour une prime forfaitaire de F. C.F.A. 12 500 000.

B) Le taux fixe sur l'encaissement annuel

Cette forme est fréquente et est une des plus satisfaisantes. En le nombre de risques, donc de probabilité de sinistres, varie selon l'augmentation ou la diminution de l'encaissement.

Mais il est capital en premier lieu de bien définir l'encaissement. Dans les polices françaises on utilise le terme assiette (= Subject income) qui est un bon terme car il oblige à préciser le montant sur lequel on va se baser pour le calcul. (Encaissement brut, net, primes acquises ou émises).

Ensuite le réassureur applique son taux à l'encaissement défini.

C) Taux variable sur l'encaissement annuel. Dans ce cas, le traité prévoit un taux maximum et un taux minimum.

Le réassureur reçoit le minimum de prime nécessaire pour couvrir le risque qu'il a accepté et la Cédante est certaine de ne pas payer une prime insupportable si les résultats ont été exceptionnellement mauvais".

Ainsi par exemple le traité XL auto de l'ARC prévoit une prime provisionnelle de 4 % sur l'encaissement de base de l'année précédente. La prime définitive est quant à elle établie au taux de 100/80 des sinistres à la charge de la couverture avec un minimum de 4 % et un maximum de 9 % de l'encaissement de la Cédante pour les branches considérées.

4) le lien avec le réassureur

Le service "cessions" dresse à l'attention des réassureurs des bordereaux de cessions et leur communique des avis de sinistres.

Le réassureur peut à la limite se passer de bordereaux et pas pour les grands sinistres. Le seul lien obligatoire entre les deux contractants est et reste le compte courant qui détermine le solde des opérations. Le compte courant est soit trimestriel, soit semestriel. La périodicité du compte est prévue dans le traité. Par exemple les comptes dressés par le service "cessions" sont semestriels.

Un compte courant comporte en principe :

Au crédit du réassureur

- 1) les primes au comptant
- 2) les primes à terme du portefeuille
- 3) l'entrée de portefeuille
- 4) la fluctuation du compte "réserves" (risques en cours et suspens)
- 5) les versements éventuels du réassureur (soldes et sinistres au comptant)
- 6) éventuellement les intérêts

Au débit du réassureur

- 1) les annulations (sauf si les primes du crédit en sont nettes)
- 2) la commission fixe ou provisoire
- 3) la participation dans les bénéfices qui ressort du compte de Pertes et Profits)
- 4) les sinistres réglés
- 5) éventuellement les taxes, impôts etc...
- 6) la fluctuation du compte réserve (REC, SAP)
- 7) la sortie de portefeuille
- 8) les versements éventuels de la Cédante (solde)

Le réassureur vérifie l'exactitude du compte dans le délai prévu au contrat, faute de quoi il est réputé exact.

- La Participation Bénéficiaire

Sur les bénéfices laissés par l'ensemble des cessions qui font l'objet de certains traités de l'ARC, le réassureur verse à la Cédante une participation bénéficiaire.

Cette participation bénéficiaire est calculée par année comptable sur la base d'un compte de Pertes et Profits établi de la façon suivante :

AU CREDIT :

- le report de réserve pour risques en cours au 31 Décembre de la période précédente
- le report de la réserve pour sinistre en suspens au 31 Décembre de la période précédente
- les primes cédées.

AU DEBIT :

- les commissions payées
- les sinistres payés
- la réserve pour risques en cours au 31 Décembre de l'année considérée calculée sur la primes sujettes à réserves à raison d'un taux de 36 %
- la réserve pour sinistres en suspens à la fin de la période considérée.
- les frais généraux du réassureur, fixés forfaitairement à 3 % des primes cédées.
- la perte éventuelle des comptes précédents reportés pendant trois exercices.

La Participation Bénéficiaire du traité Quote-part incendie présentait en 1979 les caractéristiques suivantes :

* 25 % de la tranche de bénéfice comprise entre

5 % et 10 % des primes cédées

* 50 % de la tranche de bénéfice supérieure à 10 % des primes cédées

Cette participation bénéficiaire est dite à échelle.

Il faut toutefois signaler qu'une distinction est faite entre les Participations bénéficiaires de type transport

a) dans le type incendie pour connaître le résultat d'une année, il faut déterminer les primes affectées à l'exercice et les sinistres supportés par l'exercice.

b) dans le type transport, les primes sont celles dues sur les polices souscrites ou renouvelées pendant l'exercice.

Les primes émises sont les primes acquises. Les sinistres sont ceux survenus sur les polices dont les primes sont affectées à l'exercice.

(RAMEL PP. 65 ET 66).

Examinons un exemple de compte de Pertes et Profits établi en Incendie Quote-part pour le compte de la Société Commerciale de Réassurance (SCOR) en 1979, ainsi qu'un compte courant du 2ème semestre.

ASSURANCES ET REASSURANCES DU CONGO
 B.P. 977 - Tél.: 81 34 23 - 81 01 71
 B R A Z Z A V I L L E

A SOCIETE COMMERCIALE DE REASSURANCE

P A R I S
 COMPTE SEMESTRIEL

TRAITE : INCENDIE EXCEDENT

Monnaie: F.CFA

CATEGORIE : INCENDIE SOUS CATEGORIE

2^{ème} Semestre 1980

TRAITE 100 %	DEBIT	CREDIT
Prime émises nettes d'annulation : 35 % de 38 576 138		13 501 648
Participation Bénéficiaire :		
Commissions : 37,5% de 13 501 648	5 063 118	
Surcommissions : % de		
Sinistres payés..... 35% de 114 713	40 149	
Dépôts SAP constitués au 31.12.1980 35% de 309 451	108 308	
Dépôts constitués p/risques en cours 36 % de 13 501 648	4 860 593	
Dépôts SAP libérés au 31.12.19.....		
Dépôts libérés p/risques en cours :.....		
Intérêts s/REC libérés :..... % de		
Intérêts s/SAP libérés % de		
SOLDE au Crédit/ Débit des Réassureurs	3 429 480	
TOTAUX :.....	13 501 648	13 501 648
Votre part de 100 %		3 429 480
.....		
.....		
SAP constitués au 31.12.19..... % de		
SAP libérés au 31.12.1980 (1976) 45% de 1 167 832		525 524
REC libérés 35% de 1 731 050		1 305 867
Intérêts s/REC 35% de 111 931		39 176
Intérêts s/SAP 45% de 35 085		15 766
SAP constitués au 31.12.1980 (1976) 45% de 1 239 362	557 714	
SAP constitués au 31.12.1980 (1975) 45% de 4 813 412	2 166 035	
SAP libérés au 31.12.1980 (1975) 45% de 7 107 650		3 198 442
Intérêts sur SAP (1975) 45% de 213 230		95 954
REC libérés 3 ^o Trimestre 1979 35% de 5 277 036		1 846 962
Intérêts sur REC 3 ^o Trimestre 1979 35% de 158 311		55 409
Sinistre C.I.B. 35% de 34 902 211	12 215 774	
Votre chèque du 30.10.1980.....		12 215 774
PARTICIPATION BENEFICIAIRE	1 638 065	
SOLDE au Crédit/ Débit du Réassureur :.....	6 150 766	
TOTAUX	22 728 354	22 728 354

Brazzaville, le 19 JUN 1981
 ASSURANCES ET REASSURANCES DU CONGO

C - LES RESULTATS

§ I - Etude comparative des 2 Services

La nécessité des cessions se vérifie dans la participation des réassureurs aux charges techniques et aux provisions techniques, tandis que celle des acceptations apporte une stabilisation des exercices déficitaires (en cessions) tout un important des devises.

1 - la charge de sinistres

Le ratio sinistre à charge des réassureurs sur sinistres bruts montre qu'en 1977, plus de la moitié des sinistres a été prise en charge par les réassureurs (53,14 %) tandis qu'en 1978 et 1979, les bons résultats obtenus par les traités se reflètent dans le faible taux de sinistres réassurés (respectivement 8,14 % et 14,55 %). On note une amélioration de ce ratio en 1980 (11,75).

Exprimé en chiffre nous avons :

ANNEE	SINISTRES A CHARGE REASS x 100	%
	SINISTRES BRUTS	
1977	$\frac{442\ 767\ 378}{833\ 153\ 507} \times 100$	53,14
1978	$\frac{75\ 746\ 806}{930\ 877\ 696} \times 100$	8,14
1979	$\frac{147\ 390\ 223}{1013\ 010\ 897} \times 100$	14,55
1980	$\frac{143\ 908\ 730}{1225\ 244\ 736} \times 100$	11,75

../...

Le ratio sinistre à charge des réassureurs sur prime cédée en réassurance confirme les mauvais résultats réalisés en 1977 (116,80 %) tandis que les exercices 1978 et 1979 font ressortir les taux de 11,19 % et 22,22 %.

Si en 1977 le ratio sinistre sur acceptation à prime accepté peut être considéré comme satisfaisant 23,33 % contribuant ainsi à la stabilisation des mauvais résultats enregistrés en cessions (116 %), les taux des exercices 1978 et 1979 se présentent par contre nettement au dessus de ceux obtenus en cessions (1978 44,93 % contre 11,19 %, et en 1979 43,23 % contre 22,22 %).

Le tableau comparatif se présente ainsi :

Année	Sinistre à charge des Réass. PRIME CEDEE	%	% Sinistres sur acceptations PRIMES ACCEPTEES
1977	$\frac{442\ 767\ 378}{379\ 069\ 482} \times 100$	116,80%	23,33 %
1978	$\frac{75\ 746\ 806}{677\ 211\ 397} \times 100$	11,19%	44,93 %
1979	$\frac{147\ 390\ 223}{633\ 312\ 770} \times 100$	22,22%	43,23 %
1980	$\frac{143\ 908\ 730}{948\ 593\ 290}$	15,17	11,82

.../...

2 - Les provisions techniques

La législation oblige les réassureurs à constituer de provisions techniques auprès de la Cédante. Les réassureurs ont participé de manière croissante de 1977 à 1979 aux provisions techniques (15,67%, 22,58% et 26,13%). Cette masse importante de capitaux a pu être utilisée concrètement dans la représentation des provisions techniques (prises de participation dans le capital social des certaines sociétés, construction d'immeubles etc...)

Année	Part des Réass. dans les prov. Techn. Prov. Techn. brutes	%
1977	$\frac{328\ 212\ 432}{2094\ 966\ 971} \times 100$	15,67
1978	$\frac{539\ 474\ 186}{2388\ 875\ 114} \times 100$	22,58
1979	$\frac{742\ 347\ 114}{2840\ 479\ 850} \times 100$	26,13
1980	$\frac{600\ 851\ 746}{3295\ 522\ 762}$	18,23

3 - Les commissions

Les commissions perçues rapportées aux primes cédées présentent un taux intéressant eu égard au coût d'acquisition négligeable des affaires directes (0,014 % en 1975 et 0,15 % en 1976) et en comparaison du ratio commission sur acceptation à primes acceptées.

.../...

Pour les 4 exercices 1977, 1978 et 1979, 1980 nous avons le tableau comparatif suivant :

Année	Commission de réas. Prime cédée	%	Commission s/Accept Primes acceptées
1977	$\frac{82\ 413\ 174}{379\ 069\ 482} \times 100$	21,74	33,92 %
1978	$\frac{175\ 357\ 526}{677\ 211\ 397} \times 100$	25,89	25,90 %
1979	$\frac{177\ 518\ 486}{663\ 312\ 770} \times 100$	26,76	24,84 %
1980	$\frac{317\ 153\ 359}{948\ 593\ 290}$	33,43	27,22

On note qu'après une légère amélioration de la charge des commissions sur acceptations qui passe de 25,90 % en 1978 à 24,84 % en 1979, l'exercice 1980 amène un coût plus élevé 27,22 %

.../...

--- EVOLUTION DU TAUX DE REASSURANCE ---

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	
Primes émises nettes d'annulation								
(Vie et Branches élémentaires) (1)	673 786	356 1247	973 225 1143	717 437 1323	049 515 1830	357 491 2014	041 633 2890	232 393
Primes émises cédées en réassurance (2)	199 959	244 384 842	140 335 758	922 379 069	482 677 211	397 663 312	770 948 593	290
Taux de réassurance (2)/(1)	29,68	30,84	29,36	28,65	37	32,93	32,82	

Le taux de réassurance longtemps resté autour de 29% a subi une hausse remarquable en 1978 (37 %), pour se stabiliser actuellement autour de 32 %.

Si l'on considère que le but recherché est d'augmenter la capacité de souscription, donc de rechercher a conservation d'un maximum de prime, le taux de réassurance de 1978 peut être considéré comme ^{très} élevé.

Les efforts déployés actuellement devraient entrainer dans les prochains exercices, une amélioration de ce taux autour de 30 %.

§ II - RESULTATS ANALYTIQUES PAR TRAITES ET PAR BRANCHES

1 - Le traité automobile

Sur les sept exercices de fonctionnement (1974 à 1980) le traité auto dégage un résultat cumulé bénéficiaire de CFA 103 472 008 contre une prime cédée de F.CFA 372 223 470 soit un pourcentage de 27,80 .

Les bons résultats du traité contrastent avec le déficit (qu'enregistre l'assurance directe. Plusieurs raisons peuvent être avancées.

a) le traité XL auto est indexé. La lenteur observée dans la cadence de règlement de l'ARC a pour conséquence de ramener les sinistres, plusieurs années gardé en suspens, en deçà de la priorité fixée à F.CFA 7 500 000.

b) la branche auto demeure confortée aux mêmes problèmes - inadéquation des tarifs

- très forte sinistralité
- laxisme des tribunaux

La clause d'indexation pourrait être a priori considérée comme pénalisatrice de la cédante, mais en fait elle moralise la branche auto et devrait amener les services sinistres à accélérer leur cadence de règlement.

L'évolution a été la suivante sur les sept exercices.

ANNEE	PRIMES CEDEES	RESULTAT	%
1977	72 579 708	24 413 049	33,63
1978	83 095 859	- 49 255 779	- 59,27
1979	89 804 449	66 593 939	74,15
1980	44 268 731	14 810 831	33,46
1974-1980	372 223 470	103 472 008	27,80

3 - Le traité aviation en quote-part

D 1974 à 1980, le traité aviation présente un bénéfice cumulé de F.CFA 115 056 444.

Ce montant est appréciable dans la mesure où la courbe de primes évolue de manière peu significative et que par contre le seul sinistre important a été enregistré en Corps en 1980.

L'estimation portée à 50 millions de F.CFA est en grande partie à la charge des réassureurs en facultative.

Les résultats par exercice se présentent comme suit :

ANNEE	PRIME CEDEE	RESULTAT	%
1977	35 346 649	9 165 659	25,93
1978	48 472 866	21 715 366	44,79
1979	47 676 192	46 364 177	97,24
1980	32 808 095	19 179 302	58,45
1974-1980	217 785 546	115 056 444	52,83

4 - Le traité accident en quote-part

Le résultat cumulé des 7 exercices présente une perte de F.CFA -
- 24 356 711.

Si la courbe des primes a progressé de manière régulière, celle des sinistres a évolué en dents de scie car périodiquement sollicité par une police globale banque à taux de sinistralité élevée.

Les conditions de cette police ont été sévèrement revues en 1980 et il est peu probable que des sinistres importants puissent de nouveau affecter le traité.

.../...

2 - Le traité transport en quote-part

Il présente de bons résultats par exercice et le profit cumulé de 1974 à 1980 atteint la somme de F.CFA 360 643 241.

La courbe des primes a subi une hausse spectaculaire à partir de l'exercice 1978 grâce à l'application de l'arrêté 8562 du 31 Octobre 1977 rendant obligatoire la domiciliation de l'assurance des biens et marchandises à l'importation.

La courbe des sinistres pourrait être améliorée si des mesures de moralisation du risque (franchise) pourraient être prises à l'égard de certaines sociétés de commerce général qui enregistrent des taux de sinistres à primes très élevées (de l'ordre de 300 %).

Voici le tableau des 4 derniers exercices :

ANNEE	PRIME DEDEE	RESULTAT	%
1977	27 916 395	15 639 969	56,02
1978	212 930 860	33 730 922	15,84
1979	229 464 803	52 230 568	22,76
1980	416 213 248	202 361 864	48,62
1974-1980	1 010 706 553	360 643 241	35,66

SUGGESTION :

A moyen terme, l'ARC gagnerait à transformer le traité sur la forme d'excédent de sinistre. La prime versée aux réassureurs pour la garantie contre l'XL ne représentent qu'une fraction assez faible du revenu des primes perçues par l'ARC au titre des opérations ainsi protégée.

De plus la gestion déjà très lourde de ce traité se trouverait allégée.

../...

L'évolution du traité de 1977 à 1980 a été la suivante :

ANNEE	PRIME CEDEE	RESULTAT	%
1977	11 083 924	420 698	3,79
1978	17 112 546	2 686 723	15,70
1979	20 498 073	- 27 567 724	-134,48
1980	29 970 228	12 150 693	40,54
1974-1980	99 620 128	- 24 356 711	- 24,45

5 - Le traité incendie en excédent de capitaux

De 1974 à 1980, le traité incendie en excédent de capitaux affiche un résultat bénéficiaire cumulé de F.CFA 180 471 599.

Si l'évolution du chiffre d'affaire a été régulière, celle des primes cédées l'a été de manière variable. L'explication est que la rétention de l'ARC a été relevée trois fois. Seul l'exercice 1977 présente un résultat déficitaire suite à l'important sinistre survenu à Brazzaville dans un entrepôt : Coût du sinistre F.CFA 105 millions.

L'économie congolaise après une période de stagnation redemarre de façon heureuse. L'immobilier est en plein essor et devrait entraîner une augmentation des primes de la branche incendie

Evolution de 1977 à 1980

ANNEE	PRIME CEDEE	RESULTAT	%
1977	82 508 071	- 39 086 262	47,37
1978	104 063 367	49 908 850	47,96
1979	80 704 641	48 387 551	59,95
1980	83 224 446	16 457 310	19,77
1974-1980	522 662 623	180 471 599	34,52

6 - Le traité incendie en quote-part

L'évolution du traité incendie en quote-part a été sensiblement la même que celle du traité en excédent de sommes. Sur les sept années seule l'exercice 1977 présente un résultat déficitaire eu égard au sinistre survenu dans l'entrepôt CFAO STRUCTOR à Brazzaville.

Exprimé en chiffre nous avons :

ANNEE	PRIME CEDEE	RESULTAT	%
1977	20 766 071	904 550	4,36
1978	28 368 406	4 901 918	17,28
1979	54 414 123	23 432 581	43,06
1980	52 015 982	16 435 412	31,60
1974-1980	188 105 475	63 848 249	33,94

C O N C L U S I O N .

La nécessité de la réassurance apparaît comme absolue pour la jeune société A.R.C.

D'abord parce que le portefeuille d'assurance n'est pas parfaitement équilibré. En effet la structure du portefeuille présente 37,54 % d'automobile, 30,04 % de Transport, 9,62 % d'incendie, 11,10 % de R.C. Diverses, le reste se répartissant entre les autres branches. L'automobile reste la branche où la sinistralité est la plus élevée. Sur 1 225 244 730 F.CFA de sinistres payés en 1980, cette dernière présente à elle seule 74 %. En y ajoutant les sinistres en suspens et les charges, on se rend bien compte qu'à elle seule, l'ARC ne pourrait pas longtemps supporter une telle situation.

Ensuite le volume d'affaire est insuffisant : en 1980 F.CFA 2 890 232393. Le chiffre d'affaire a subi une courbe certes ascendante mais lente. L'étroitesse du marché et les difficultés économiques du pays expliquent cette situation, laquelle devrait très vite évoluer positivement compte tenu de la reprise économique constatée actuellement.

.../...

Enfin, l'existence de gros **risques**, particulièrement aléatoires influence d'une manière disproportionnée le portefeuille de l'ARC. Il s'agit essentiellement des risques pétroliers et de certaines grosses industries. Le pétrole devient l'épine dorsale de l'économie congolaise et une seule police par exemple la R.C. livraison carburant qui totalise plusieurs milliards de F.CFA de capitaux, peut en cas de sinistre total mettre l'ARC en faillite, sa capacité financière ne lui permettant pas de faire face intégralement à un tel sinistre. Signalons que l'apport de la réassurance a été particulièrement ressenti en 1977 année difficile pour la Société, où les réassureurs sont intervenus pour 53,14 % des sinistres payés.

Concomitamment, le service commercial par la qualité des affaires acceptées concourt à la stabilisation des résultats de la Société. Le déploiement de cette activité devrait permettre l'installation d'une certaine continuité et de la Sécurité.

--: B I B L I O G R A P H I E --:--

- "La Réassurance aspects théoriques et Pratiques"
2ème Edition DUCLAC et Cie PARIS 1980 par M. RAMEL
- "Problèmes de Reassurance dans les pays en voie de développement".
Etude du Secrétariat de la CNUCED. Nations Unies NEW-YORK 1973

- COURS POLYCOPIE SUR LA REASSURANCE
Par LEBLANC ET DE NICOLAY

- Divers dossiers de Réassurance du Département Réassurances

- Ordonnance 2/70 du 10 Janvier 1970 portant création de la Caisse Congolaise de Réassurance.

- Décret 70/228 du 1er Juillet 1970 portant réglementation des Conditions Générales de fonctionnement de la Caisse Congolaise de Réassurance.

- Ordonnance 31/73 du 31/10/73 portant réglementation des organismes d'Assurances de toutes natures et des opérations d'Assurances.

- Ordonnance n° 32/73 du 31/10/73 portant création de la Société d'Assurances et de Réassurances du Congo (A.R.C.).

- Décret n° 74/465 du 30/12/74 portant réglementation des Conditions Générales de fonctionnement de la Société d'Assurances et Réassurances du Congo.

- Arrêté 8562 du 31/10/1977 portant obligation d'assurer auprès de l'A.R.C. les importations de biens et Marchandises de toutes natures dans la République Populaire du Congo.

E VOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRE

		VARIATIONS
1974	758 046 179	-
1975	1 285 810 806	+ 69,62
1976	1 192 488 545	- 7,25 %
1977	1 323 049 515	+ 10,95 %
1978	1 830 357 491	+ 38,34 %
1979	2 014 041 633	+ 10,03 %
1980	2 890 232 293	+ 43,50 %

STRUCTURE DU PORTEFEUILLE EN 1979 ET 1980

BRANCHES	P R I M E S			
	1979	%	1980	%
AUTO	936 231 729	46,48	1 085 091 720	37,54
TRANSPORT	420 953 952	20,90	868 282 463	30,04
INCENDIE ET R.I.	244 874 270	12,16	277 929 189	9,62
R.C. DIVERSES	224 408 210	11,14	320 716 936	11,10
SCOLAIRES ET SPORTIVES	73 218 929	3,63	83 422 360	2,89
AVIATION	31 321 649	1,56	130 636 251	4,52
VIE	35 155 324	1,75	56 518 813	1,95
AUTRES BRANCHES	47 877 570	2,38	67 634 561	2,34
TOTAL	2 014 041 633	100	2 890 232 293	100